



REGLEMENT INTERIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

La cantine scolaire a une dimension éducative. Le temps du repas est un moment important dans la journée et se doit d'être un moment de calme, de détente et de convivialité où chacun est invité à goûter les aliments.

Pendant le déjeuner, les enfants sont placés sous la responsabilité d'une équipe de surveillantes-animatrices.

Le règlement intérieur doit permettre à chacun de respecter des règles indispensables au bon fonctionnement du service, merci de bien vouloir en prendre connaissance, avec vos enfants.

Bénéficiaires

Le service est ouvert aux enfants scolarisés à l'école communale, ayant dûment rempli les formalités d'inscription et où les familles sont à jour de leur paiement.

Les enseignants, remplaçants, stagiaires et personnel municipal ont également la possibilité de bénéficier du service de restauration scolaire sous réserve d'en avoir informé le responsable de la restauration scolaire et de respecter l'heure de retrait du repas fixé par ce dernier.

Inscription

Un dossier d'inscription sera distribué aux familles en juin afin d'inscrire l'enfant pour la rentrée de septembre. Ce dossier est à renouveler chaque année.

Les familles ont la possibilité d'inscrire le (ou les) enfant(s) comme suit :

- Enfant prenant son repas chaque jour, soit 4 repas / semaine
- Enfant prenant son repas à des jours réguliers, soit 1 à 4 repas / semaine

Le choix sera fait par les parents en début de chaque année scolaire

ATTENTION

Tout enfant se présentant à des jours différents de ceux précisés lors de l'inscription ne pourra être admis à la cantine pour des raisons d'organisation et de sécurité.

Tout changement doit être signalé par écrit 48h avant. À défaut, le repas sera facturé.

La seule possibilité de remboursement est en cas de maladie de l'enfant sous réserve d'avoir prévenu la mairie en fournissant un certificat médical.

Ouverture de la cantine scolaire

Elle débute le premier jour de la rentrée scolaire et se termine le dernier jour de classe.

La cantine est ouverte de **12h à 13h40**.

Organisation

La distribution des repas est scindée en deux services.

Un premier service accueille les enfants des classes maternelles, voire de CP en fonction du nombre d'enfants présents.

Un deuxième service accueille les enfants du primaire soit, les classes du CP (lorsqu'ils ne font pas partie du 1^{er} service), du CE1-CE2, CM1-CM2.

Encadrement

La gestion du temps de l'interclasse est assurée par des agents municipaux. Ces derniers sont placés sous l'autorité du Maire.

Le personnel est tenu au devoir de réserve.

Le personnel est chargé de :

- Faire l'appel pour confirmer les présences, signaler toute absence ou présence d'un enfant non-inscrit
- Prendre en charge les enfants déjeunant au restaurant scolaire
- Veiller à une bonne hygiène corporelle
- Prévenir toute agitation et faire preuve d'autorité, ramener le calme si nécessaire en se faisant respecter des enfants et en les respectant
- Observer le comportement des enfants et informer le directeur de l'école et le maire des différents problèmes
- Prévenir la mairie dans le cas où le comportement d'un enfant porte atteinte au bon déroulement du repas
- Consigner les incidents sur un cahier de liaison.

Il est absolument interdit de fumer à l'intérieur du restaurant scolaire même en dehors des heures d'utilisation du restaurant par les enfants.

Aucun animal ne doit y pénétrer.

Discipline et respect

Élément déterminant du bon déroulement des heures du restaurant scolaire, le surveillant affichera une autorité ferme et une attitude d'accueil, d'écoute, d'attention à chaque enfant.

Le moment du repas doit permettre à l'enfant de se restaurer et de se détendre entre la classe du matin et celle de l'après-midi. Il est donc nécessaire qu'il y règne de la discipline et du bien-être.

Les enfants devront donc respecter des règles ordinaires de bonne conduite, comme par exemple : respecter le personnel et ses copains, ne pas jouer avec la nourriture, ne pas crier... (Cette liste n'est pas limitative).

Le personnel d'encadrement intervient pour faire appliquer ces règles.

Il fera connaître au directeur de l'école et à Monsieur Le Maire, tout manquement répété à la discipline.

En cas d'indiscipline grave et répétée, de détérioration volontaire du matériel, après un avertissement signifié aux parents resté sans effet, une exclusion temporaire (une semaine) sera prononcée.

En cas d'absence d'amélioration du comportement de l'enfant, l'exclusion définitive sera prononcée par le maire.

Cette exclusion définitive n'est valable que pour l'année scolaire en cours.

Assurance

L'assurance de la commune couvre les utilisateurs en cas d'accident dont la responsabilité lui incomberait. Les parents s'engagent à souscrire une assurance responsabilité civile et à en fournir les coordonnées lors de l'inscription.

Sécurité

Si un enfant doit quitter le restaurant pour quelques raisons que ce soit, ce n'est qu'avec un responsable de l'enfant ou un adulte autorisé dont le nom sera consigné dans le cahier de liaison suivi de la signature.

En cas d'accident d'un enfant durant ce temps d'interclasse, le surveillant a pour obligation :

- D'apporter les premiers soins en cas de blessures bénignes à l'aide de la pharmacie
- De faire appel aux urgences médicales (pompiers, SAMU) en cas d'accident, de choc violent ou de malaise persistant.

En cas de transfert, l'enfant ne doit pas être transporté dans un véhicule personnel, la famille doit être prévenue, une personne est désignée pour accompagner l'enfant à l'hôpital.

A l'occasion de tels évènements, le surveillant rédige immédiatement un rapport qui sera adressé au service scolaire de la mairie : il mentionne le nom, le prénom, les dates, heures, faits et circonstances de l'accident. Un cahier spécial est à disposition au restaurant scolaire et à l'école.

Médicaments et allergies

Le service n'est pas autorisé à administrer des médicaments sauf si un Protocole d'Accord Individualisé (P.A.I.) le prévoit.

L'état de santé d'un enfant nécessitant un régime alimentaire particulier (allergie, intolérance alimentaire ou maladie chronique ou momentanée) devra obligatoirement être signalé par écrit au secrétariat de la mairie.

Un P.A.I. pourra être mis en place en collaboration avec l'équipe de santé scolaire et l'équipe enseignante, le cas échéant.

Un exemplaire de ce P.A.I., validé par le médecin scolaire, sera transmis au secrétariat de la mairie, visé par la famille.

Les modalités d'application de ce protocole seront arrêtées par l' élu en charge des affaires scolaires, en partenariat avec le responsable de la cantine scolaire.

Les animateurs, surveillants, agents communaux recevront toutes les informations nécessaires au respect de ces P.A.I.

En cas d'allergie grave, les parents devront fournir un panier repas. Dans les cas de P.A.I. pour lesquels la famille fournit le panier repas, un montant forfaitaire, prévu par délibération sera dû afin de couvrir les frais d'accueil et de surveillance de l'enfant.

Acceptation du règlement

Les parents qui inscrivent leurs enfants au restaurant scolaire acceptent de fait le présent règlement.

Le Maire se réserve le droit d'exclusion en cas de non-respect dudit règlement.

Rappel

La restauration scolaire municipale est un service proposé aux familles. Il n'a pas de caractère obligatoire. Les parents doivent nous aider à faire respecter ce règlement en rappelant à leur(s) enfant(s), les règles élémentaires qu'impose la vie en collectivité.

Ce règlement intérieur a été élaboré dans un seul et unique objectif : permettre à vos enfants de faire du temps repas un moment de détente et convivialité.

Tarification

Le tarif des repas est fixé par délibération du conseil municipal.

Un avis de somme à payer est adressé aux familles tous les mois sauf si le montant est inférieur à 15€ il sera reporté sur l'avis suivant jusqu'à atteindre ce seuil.

Les familles pourront payer soit par :

- Carte bancaire via le site internet : www.tipi.budget.gouv.fr
- Chèque à l'ordre du Trésor Public
- En espèce à déposer directement à la Trésorerie de Levens.